
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 25/1 (1998)

DOI: 10.11588/fr.1998.1.61196

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

der Löwe, der ebenso in eigener Sache focht, keine gemeinsamen Aktionen mit dem süddeutschen Welfen tätigte. Nicht der Kampf zweier Geschlechter bildete den Hintergrund der Fehde Welfs, sondern der Versuch, fürstliche Rechtsvorstellungen gegen einen König durchzusetzen.

Zusammenfassend läßt sich also festhalten: Hechberger ist es gelungen, einen Vorhang vor dem 12. Jh. beiseitezuschieben. Die Erkenntnis einer Theorie als zu verallgemeinernde und dadurch verschleiende Grundannahme eröffnet weiterführende Deutungen. Es gelingt ihm, auf Basis seiner neuen Annahme im konkreten Fall schlüssige Interpretationen zu erzielen. Im Falle des gewählten Forschungsproblems schließt sich die Lücke zwischen Theorie und Praxis tatsächlich, was nicht mit einem wissenschaftstheoretischen Modell zur Gewinnung neuer Erkenntnisse zu verwechseln ist. Auffallend ist allerdings, daß die neue Theorie ebenso universal gebraucht wird wie die vorangehende. Alle weiteren Beispiele erweisen sich als Bestätigung von Hechbergers Erklärungsmodell und gleichzeitig als Absage an die Theorie des staufisch-welfischen Gegensatzes. Es fehlt an dieser Stelle der explizite Hinweis darauf, daß ausgewählte Beispiele aufgeführt werden, die sich ebenso wie das Ausgangsproblem eignen, im Rahmen der neugewählten Annahme eine schlüssige Deutung zu finden. Ist Hechberger nun mit seiner Abhandlung ein Schritt in Richtung »historische Wahrheit« gelungen? Wo historische Wahrheit als Wahrscheinlichkeitsannäherung in der Geschichtswissenschaft definiert wird, ist ihm dies sicherlich zuzuerkennen. Wie viele Theorien müßten aber zusammengeführt und auf ähnliche Weise am gleichen Problem überprüft werden, um letztendlich eine möglichst hohe Annäherung zu erreichen? Wie viele Alltagstheorien oder anthropologisierende Theorien würden im Begründungszusammenhang der historischen Wirklichkeit nicht minder nahekommen, die aber von der Mediävistik nicht alle zu überprüfen sind?

Heidi SEEGETS, Fürth

Rufinus von Sorrent: *De bono pacis*, herausgegeben und übersetzt von Roman DEUTINGER, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 1997, XV–239 p. (Monumenta Germaniae Historica, Studien und Texte, 17).

Le texte édité et traduit par Roman Deutinger n'avait fait l'objet jusqu'à ce jour que de trois autres éditions dans le temps, par un bénédictin de Ratisbonne, Bernard Pez, en 1726, par J. P. Migne dans la Patrologie latine en 1854 et récemment en 1986 par A. Brunacci et G. Catanzaro. Il nous a été transmis par trois manuscrits, l'un du Mont Cassin remontant au XI^e siècle (C), un autre de Munich à la Staatsbibliothek datant du X^e siècle (M) et enfin un troisième, propriété de Nicolas de Cues, lui aussi du XV^e siècle (K). Un autre manuscrit, qui figurait au XII^e siècle dans le catalogue du monastère St-Michel de Bamberg, a été malheureusement perdu. Pour cette nouvelle édition, l'éditeur s'est fondé principalement sur C, le plus ancien, comme d'ailleurs A. Brunacci et G. Catanzaro, quitte à se référer à K et M pour les parties lacunaires de C. Conformément aux règles de publication des Monumenta Germaniae Historica, il donne en notes les versions et variantes particulières ou autres annotations marginales de K et M.

L'introduction de Roman Deutinger dégage avec netteté les problèmes fondamentaux concernant le texte. Pour l'éditeur, Rufin de Sorrente, qui a fait l'objet de diverses recherches, il est établi qu'il s'agit d'un canoniste, né dans la région d'Assise. Certains auteurs, du fait de son origine, n'ont pas manqué d'établir des rapprochements avec St-François. Le traité *De bono pacis* est dédié à l'abbé Pierre II du Mont Cassin, qui administre le monastère de 1174 à 1186. Il a été sans aucun doute composé à cette période, moment de trouble pour l'Église du fait de la lutte entre Frédéric Barberousse et la papauté, qui ne va pas sans répercussions profondes dans toute la péninsule italienne. Le situer ainsi dans les années 1174–1177 semble

assurément plausible, alors que les hommes aspirent au retour à une entente entre les deux grands piliers de la Chrétienté qu'étaient le pape et l'empereur.

Le traité *De bono pacis* est l'un des écrits les plus étonnants de son temps. Il apparaît comme une réflexion systématique sur le thème de la paix et devait rester longtemps unique en son genre. Son originalité tient à une vision du monde très particulière propre à son auteur. Dans un premier livre, il distingue huit formes de paix, des hommes entre eux à celle des bienheureux, avant de montrer dans un deuxième livre les trois grands aspects de *pax* pouvant régner entre les hommes afin de parvenir à l'harmonie entre eux, la *pax malorum* ou *pax Aegypti*, qui est la paix du diable, la *pax bonorum* ou *pax Babilonie*, qui n'est encore qu'une forme imparfaite de l'accord entre les hommes, et enfin la *pax beatorum* ou *pax Jerusalem*, la paix chrétienne, qui est celle du Paradis. Une telle réflexion entre parfaitement dans le cadre de l'ecclésiologie du XII^e siècle, comme dans celui de la lutte entre le Bien et le Mal, base de l'enseignement de l'Église à la même époque.

La pensée de Rufin s'inscrit par ailleurs dans une tradition biblique, et s'appuie tout au long des démonstrations de l'auteur sur l'Ancien comme sur le Nouveau Testament, notamment les lettres de Saint Paul. Les Pères de l'Église, Cyprien, Grégoire le Grand, Grégoire de Nazianze, le pseudo-Denys, Augustin forment un second groupe de références. Rufin, enfin, n'hésite pas à s'adresser aux auteurs païens, Cicéron, Juvénal, Lucain, Macrobe, Platon, Sénèque, Térence, Virgile. Le lecteur trouvera dans les notes qui accompagnent la traduction allemande les œuvres auxquelles l'auteur a cru bon de se référer pour ses démonstrations. A proximité du grand centre de rassemblement de manuscrits anciens qu'était le monastère du Mont Cassin, il apparaît ainsi que Rufin disposait d'un ensemble culturel de premier ordre pour écrire son traité. Sa culture apparaît aussi profonde sur le plan des ouvrages propres à la culture chrétienne que sur celui d'œuvres païennes admises désormais dans le fonds de l'Église.

La traduction de Roman Deutinger s'est efforcée de suivre d'aussi près que possible le texte latin, mais reste toujours très claire pour que le lecteur contemporain, qui n'a plus habitude de se reporter au texte latin primitif, puisse saisir les subtilités de l'analyse de Rufin. C'est en ce sens, au moment où notre monde actuel est en train de se «couper» de l'antiquité gréco-romaine, une heureuse initiative d'avoir mis à disposition du public cultivé un texte d'abord difficile. Des index de noms de personnes cités dans le texte, des principales citations, des principaux termes latins utilisés par l'auteur permettent à un lecteur pressé ou avide de retrouver un passage ou une citation de consulter facilement le livre.

Par la qualité de sa présentation, par les soins mis par l'auteur à éclairer le texte soit dans l'introduction, soit dans la transcription et la traduction, l'ouvrage répond aux exigences d'une édition scientifique moderne, digne de la grande collection qui l'accueille.

Pierre RACINE, Strasbourg

Wolfgang STÜRNER, Die Konstitutionen Friedrichs II. für das Königreich Sizilien, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 1996, VIII-526 p. (Monumenta Germaniae Historica, Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, t. II, Supplementum).

La commémoration de la naissance de Frédéric II en 1194 a porté l'attention des chercheurs sur l'œuvre du grand empereur, le dernier de la lignée des Staufens. Si des aspects divers de son action ont été illustrés au cours de différents colloques, son travail législatif n'a guère été évoqué, si ce n'est lors du colloque international de Messine en janvier 1995. Il est vrai que le *Liber Augustalis* et les diverses lois et constitutions qui le complètent n'ont pas été l'objet d'éditions neuves, venues renouveler celles anciennes de C. Carcani (1786, objet pourtant d'une réédition anastatique avec une introduction d'A. Romano en 1992) et de J. L. A. Huillard Bréholles au siècle dernier, au temps de Napoléon III. Il est vrai qu'en 1973,